



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

**PROCES-VERBAL PROVISOIRE DANS L'ATTENTE DE SA VALIDATION PAR LE CONSEIL GENERAL
LORS DE SA PROCHAINE SEANCE**

Séance ordinaire du Conseil général sous la présidence de **M^{me} Sophie Michel**, présidente du Conseil général. Cette séance a lieu dans la salle de la Prillaz.

M^{me} Sophie Michel, présidente, salue les membres du Conseil général présents, le Conseil communal, le secrétaire général, la secrétaire du Conseil général, les représentants de la presse et le public. Elle salue également la présence de M. Nicolas Kilchoer, préfet et M^{me} Sarah Devaud, conseillère juridique en charge de l'instruction préliminaire (qui quitteront en cours de séance) ainsi que de M^{me} Sylvie Bise, administratrice des finances de la Commune. **M^{me} Michel** se réjouit de la présence nombreuse du public et rappelle qu'il ne lui est pas possible de prendre la parole durant les débats de ce soir mais que les membres du Législatif se tiennent à disposition pour relayer leurs préoccupations lors des prochaines séances.

Comme le Conseil général en a été informé par courrier électronique, M. Votta, conseiller communal, a donné sa démission, son poste est donc à pourvoir et la procédure est en cours.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} janvier 2024. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 68 du règlement d'organisation du Conseil général, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

Les intervenants sont priés de s'exprimer uniquement dans les micros, ceci pour que tout le monde puisse bien comprendre les interventions et pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

SCRUTATEURS

M^{mes} et M. Karine Lüthi, Anne Meyer Loetscher et Martin Veluzat.

CONSEIL GENERAL

Excusés : M^{mes} et MM. Jean-Marc Berset, Aurélie Haenni, Stéphanie Joye, Jean-Michel Tardy et Magali Vézy.

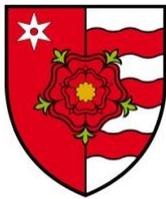
M. Yvan Baechler, conseiller général, est de permanence pour son travail. S'il doit quitter la salle par moments ou définitivement, le Bureau y sera attentif afin d'en tenir compte lors des votes.

55 conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

Le quorum étant atteint, **M^{me} Sophie Michel**, présidente, déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est au complet.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Sophie Michel, présidente, prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.
2. Communications du Conseil communal.
3. Approbation des comptes et du rapport de gestion spécifique aux comptes 2023 – message n° 72.
4. Modification du règlement de la Commune d'Estavayer sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions - message n° 68.
5. Octroi d'un crédit additionnel de travaux de CHF 83'000.00 TTC pour l'amélioration énergétique globale du bâtiment de l'école de Montbrelloz - message n° 69.
6. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value - message n° 70.
7. Octroi d'un crédit de CHF 1'505'000.00 TTC pour le financement de l'aménagement des infrastructures de la zone ZUPAD ainsi que l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétences pour la vente de parcelles communales dans le quartier Prillaz II à Estavayer-le-Lac – message n° 71.
8. Postulat déposé par le Groupe Vernay concernant la pérennité des déchetteries de villages.
9. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2024

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

M^{me} Sophie Michel, présidente, remercie M^{me} Christan pour sa rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M^{me} Sophie Michel, présidente, rappelle que si une communication du Conseil communal suscite des questions ou des réactions, les membres du Conseil général pourront prendre la parole pendant les « divers ».

M^{me} Sophie Michel, présidente, donne la parole au Conseil communal.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Marlis Schwarzentrub, conseillère communale, communique :

Situation financière du crédit d'investissement pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le site du Sacré-Cœur (message n°27 – législature 2017-2021)

Le message n°27, présenté le 7 novembre 2017 pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le site du Sacré-Cœur, demandait l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 20'672'000.00 TTC. Le crédit d'investissement prévoyait la construction d'un nouveau bâtiment tel que vous avez pu le visiter. De belles surprises ont été enregistrées lors de la rentrée des soumissions du lot gros œuvre, permettant ainsi de réaliser des économies non négligeables sur l'enveloppe des travaux. En contrepartie, nous avons dû faire face à la pandémie de Covid durant la période de construction, ralentissant l'entier du projet, et concédant d'innombrables dépenses pour la mise en place de mesures sanitaires non planifiées au sein du message n°27, dépenses vitales pour la sécurité des ouvriers sur site. A ceci s'ajoutent les divers travaux de reprises dus aux inondations extraordinaires des 21 et 22 juin 2022, pour un montant total de CHF 264'887.00 TTC.

Le bâtiment a pu ouvrir ses portes dès la rentrée scolaire 2021. La situation financière du crédit d'investissement à ce jour s'élève à un montant de CHF 19'075'316.50 TTC, en prenant en compte CHF 920'300.00 TTC pour l'amélioration du projet via des options validées par la Commission de bâtisse, ainsi que CHF 488'400.00 TTC de divers et imprévus.

Ci-après une liste non exhaustive des options validées par la Commission de bâtisse :

- armoires supplémentaires dans les classes ;
- chauffage au sol dans la salle polyvalente ;
- détection-incendie ;
- mesures OPAM (détection ammoniac).

A noter que nous prévoyons toutefois d'imputer encore sur ce crédit d'investissement les travaux suivants qui seront exécutés durant la rénovation du Sacré-Cœur historique du fait de leur lien direct :

- remise en état façade N-O bâtiment historique après démolition ;
- achat du solde de mobilier nécessaire pour le nouveau bâtiment ;
- adaptation introductions diverses ;
- aménagements extérieurs.

En conclusion, nous sommes très heureux d'annoncer qu'il reste un solde positif de CHF 1'596'683.50 TTC sur le crédit octroyé qui permettra d'absorber assurément les quelques dépenses citées précédemment lors de ces prochaines années.

A savoir que, pour cette nouvelle construction, nous avons également touché les subventions suivantes en plus du solde positif mentionné précédemment :

- CHF 583'500.00 pour la construction de 389 places d'abri PC (Protection civile)
- CHF 903'035.00 pour la construction de salles d'enseignement (DAEC)

M. Yves Blanc, conseiller communal, communique :

Conseil des Seniors

Suite à la communication faite lors du dernier Conseil général, le Conseil communal confirme que le Conseil des Seniors est important dans une organisation communale.

Suite à la rencontre avec le Conseil des Seniors précédent, le Conseil communal a décidé de revoir le cahier des charges afin de confirmer notamment le périmètre de responsabilités de chaque partie prenante et le mode de communication y relatif. Celui-ci est actuellement en consultation auprès du Conseil communal.

Afin de constituer un nouveau Conseil des Seniors, une séance sera organisée à la rentrée avec les personnes qui avaient marqué leur intérêt à le rejoindre et à s'investir dans cet organe consultatif important.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Marlis Schwarzentrub, conseillère communale, communique :

Avancement des travaux et préparation de la mise à l'enquête sur la zone sportive du parc du Château d'eau

Le Conseil communal informe que les travaux de coordination pour la réalisation de la zone sportive du parc du Château d'eau ont bien avancé, à un point tel que le projet des trois terrains de football et du parc est désormais prêt pour la mise à l'enquête.

Les mandataires ont particulièrement travaillé sur la position des terrains, les équipements nécessaires, les dénivelés, les accès motorisés et de mobilité douce, et bien d'autres choses. Le projet a été présenté à la Commission du réseau sportif et à la Commission d'aménagement du territoire, qui ont fait part de leurs remarques, lesquelles ont été notées et seront prises en compte soit lors de la mise à l'enquête, soit lors de la préparation du message d'investissement.

Afin d'optimiser l'agenda de mise en œuvre de ces installations sportives tant attendues, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure, bien que le message sur le financement doive encore être proposé au Conseil général. Celle-ci est concomitante avec la validation de la fiche de modification du plan directeur cantonal par la Confédération. Pour rappel, la consultation préalable a eu lieu et le dossier, à l'état de coordination réglée, est sur la table du Canton pour les derniers ajustements. Tous les feux sont au vert.

Le bâtiment contenant les vestiaires et la buvette est actuellement à l'étude ; il fera l'objet d'une autre procédure de mise à l'enquête.

Le Conseil communal remercie chaleureusement les mandataires, les membres du Comité de pilotage et notamment MM. Julien Roy et Pascal Torche ainsi que les deux Commissions précitées. Il prépare la mise à l'enquête en informant successivement les propriétaires du terrain, les exploitants et les riverains. Le lancement officiel de la procédure fera l'objet d'une communication par courriel au Conseil général.

M. Eric Rey, vice-syndic, communique :

Point intermédiaire – Instruction Préliminaire

Suite à la communication n°78 faite lors du Conseil général du 27 mars 2024, nous tenons à vous présenter un rapport intermédiaire sur la procédure en cours.

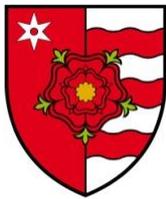
Pour rappel, en vertu de l'article 150a) de la loi sur les communes, M. Eric Chassot, syndic de la Commune d'Estavayer, a demandé l'ouverture d'une instruction préliminaire sur le fonctionnement du Conseil communal au sens de l'article 73c) du règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo).

Cette procédure a été confiée à une conseillère juridique experte dans les affaires communales, présente avec nous ce soir, Mme Sarah Devaud. La parole lui est donnée.

*Madame la Présente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,*

En date du 21 février 2024, le syndic de la Commune d'Estavayer a ouvert, comme rappelé à l'instant, une procédure d'instruction préliminaire sur le fonctionnement du Conseil communal et de ses neuf conseillers, conformément aux articles 150 et 150a de la loi sur les communes et à l'article 73c de son règlement d'exécution.

En ma qualité d'ancienne lieutenant de préfet de la Glâne et avocate spécialisée en affaires communales, j'ai été désignée par M. le Syndic comme enquêtrice indépendante et neutre de cette instruction préliminaire.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Le Conseil communal d'Estavayer souffrirait en effet depuis quelque temps de certains dysfonctionnements visibles de la population et qui ont un impact sur les affaires communales et l'image des Autorités. Des suspicions de violations du secret de fonction et une rupture de la collégialité au sein du Conseil communal ont ainsi été évoquées.

Le point de départ qui m'a été donné est notamment une altercation survenue en date du 2 février 2024 entre M. Eric Chassot, syndic, et M. Jean-Claude Votta, conseiller communal au moment des faits, au sujet d'une publication sur le réseau social Facebook.

J'ai donc été chargée d'établir un rapport circonstancié devant confirmer, ou infirmer, l'existence de dysfonctionnements au sein du Conseil communal d'Estavayer et de violations d'obligations légales, identifier le cas échéant les causes et les impacts que ces irrégularités pourraient également avoir sur le fonctionnement de l'Administration communale, proposer des mesures pour tenter d'y remédier et, finalement, conclure si l'ouverture d'une enquête administrative au sens strict s'impose ou non.

J'ai d'emblée pu compter sur la parfaite collaboration des membres du Conseil communal ainsi que des cadres de l'Administration communale pour les premiers entretiens qui se sont déroulés en mars 2024. Néanmoins, mon instruction préliminaire a rapidement rencontré des rebondissements, à savoir notamment le dépôt d'une plainte pénale de la part de M. Jean-Claude Votta à l'encontre de M. Eric Chassot et la parution dans la presse de détails concernant la présente instruction préliminaire, pourtant confidentielle, à ce stade de la procédure.

En ma qualité d'enquêtrice, il m'a paru important de me concentrer, dans un premier temps, sur les événements du 2 février 2024 et leurs suites, au regard de la tournure personnelle, émotionnelle et politique que ces événements prenaient.

Au terme de cette étape intermédiaire, l'instruction a permis de réunir de sérieuses preuves tendant à démontrer une violation du secret de fonction, une violation du secret de l'instruction préliminaire en cours et une rupture du principe de la collégialité.

En ma qualité d'enquêtrice, j'aurais ainsi recommandé au Conseil communal d'Estavayer, en application de l'article 150 alinéa 3 LCo, de prendre des mesures.

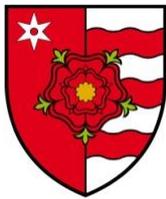
Toutefois, au moment de la finalisation de mon rapport intermédiaire, portant pour rappel uniquement sur les événements du 2 février 2024 et leurs suites, une nouvelle a chamboulé l'instruction préliminaire, à savoir la démission de M. Jean-Claude Votta, avec effet au 10 mai 2024.

Or, conformément à la loi sur les communes, il s'avère que des mesures administratives ne peuvent être prises par l'Autorité compétente qu'à l'encontre d'un élu en fonction. La démission du Conseil communal d'Estavayer d'un des protagonistes des événements du 2 février 2024 et de leurs suites rend ce volet de l'instruction préliminaire sans objet.

Il m'a par conséquent paru opportun de réunir le Conseil communal d'Estavayer en séance extraordinaire du 23 mai dernier, afin de faire un point de la situation sur le déroulement et la finalisation de mon instruction préliminaire.

Pour rappel, l'instruction préliminaire toujours en cours porte également sur des dysfonctionnements du Conseil communal pouvant avoir des impacts sur le fonctionnement de l'Administration communale et du personnel communal.

Or, en date du 16 mai dernier, un nouvel article de presse portant sur le climat de travail et des démissions au sein du personnel a une nouvelle fois écorné l'image de la Commune d'Estavayer.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

En ma qualité d'enquêtrice, et tenant compte de l'article 73c alinéa 1 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, j'ai donc recommandé au Conseil communal d'Estavayer de saisir l'opportunité d'organiser des séances de conciliation entre les membres du Conseil communal et de prendre des mesures internes pour remédier sur le champ aux dysfonctionnements constatés, en parallèle de la finalisation de l'instruction préliminaire.

A nouveau, j'ai pu compter sur la parfaite collaboration des membres du Conseil communal d'Estavayer qui, en séance extraordinaire du 23 mai 2024, ont pris la mesure de la situation.

Après mon intervention, la parole sera donnée à M. Eric Rey, vice-syndic, pour vous communiquer la position du Conseil communal d'Estavayer à ce sujet.

Pour ma part, si je suis en mesure de confirmer aujourd'hui que le Conseil communal d'Estavayer souffre d'un certain nombre de dysfonctionnements, je peux vous assurer, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, que l'instruction préliminaire en cours a pour objectif commun de proposer et mettre en œuvre des mesures concrètes pour les remédier.

Un délai échéant à la fin juin 2024 avait été annoncé pour la communication du rapport final d'instruction préliminaire. Au regard des mesures d'instructions complémentaires et tentatives de conciliation à organiser ces prochaines semaines, la communication dudit rapport sera reportée d'autant. Celle-ci est néanmoins attendue dans le courant de l'automne 2024.

Selon mon expérience, il me paraît en effet important que le Conseil communal d'Estavayer puisse saisir l'opportunité de remédier à ses dysfonctionnements, en parallèle de la finalisation de la présente instruction préliminaire, et ce non seulement pour le bien de la Commune d'Estavayer mais surtout pour le bien des personnes concernées. L'humain devant demeurer au centre des préoccupations.

Mon instruction préliminaire étant toujours en cours, et donc sous le couvert de la confidentialité, je limiterai mon intervention d'aujourd'hui aux informations procédurales précitées et vous remercie, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, pour votre compréhension.

*Sarah Devaud
Enquêtrice*

M. Eric Rey reprend la parole : Le Conseil communal a pris connaissance du rapport intermédiaire lors de sa séance extraordinaire du jeudi 23 mai 2024.

A la suite de la lecture du rapport, les membres du Conseil communal, à l'unanimité, ont pris la mesure de la situation et sur recommandation de l'enquêtrice ont décidé de se donner douze semaines pour travailler individuellement et collectivement sur les axes d'amélioration déjà identifiés.

Si la situation est sérieuse, elle n'est toutefois pas irrémédiable.

Tous les acteurs concernés sont conscients des points relevés. Je porte aujourd'hui, au nom de tous les conseillers communaux, l'engagement de revoir certaines pratiques obsolètes, pour tendre vers un fonctionnement normalisé, serein et constructif.

Comme vous l'avez compris, la procédure est encore en cours et aucune information complémentaire à cette communication ne sera partagée avant le rapport final de l'enquêtrice.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Eric Chassot, syndic communique :

Développement de la zone Plein Sud

Suite à votre acceptation du message 53 concernant la délégation de compétences pour la signature de droits distincts et permanents (DDP) avec l'entreprise ORE SA, dans l'objectif du développement du campus industriel de la zone Plein Sud, plusieurs réunions de travail ont eu lieu. Nous vous présentons ci-après un aperçu des rencontres et discussions :

1. Dépollution du site :

Un appel d'offres a été effectué auprès de trois bureaux d'ingénieurs, en collaboration avec le Service de l'environnement cantonal, pour définir :

- Le diagnostic complémentaire des terrains par sondages selon l'ordonnance sur les déchets (OLED) du 4 décembre 2015 ;
- Le plan de gestion des matériaux d'excavation selon l'ordonnance sur les déchets (OLED) ;
- La conformité avec l'article 3 OSites sur l'assainissement ou le besoin d'assainissement.

Après évaluation des différentes offres avec le Service de l'environnement et la Société ORE SA, le mandat a été confié à la Société CSD ingénieurs.

2. Signature du contrat-cadre avec la Société ORE SA :

Nous avons le plaisir de vous informer qu'en date du 22 mai 2024, le contrat-cadre liant la Commune d'Estavayer avec la Société ORE SA, pour le développement de la zone Plein Sud a été signé.

Le volet de l'assainissement du site fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La signature du contrat est une étape importante du développement du campus industriel, qui peut maintenant permettre des avancées concrètes dans la réalisation.

3. Promotion du campus :

Suite à l'étude commandée à l'Ecole hôtelière de Lausanne, il a été recommandé de travailler en amont sur deux axes importants pour la promotion du campus industriel :

- a) La visibilité du campus et de son avenir, raison pour laquelle le groupe ORE SA a lancé une campagne dans la presse locale et régionale et sur les réseaux sociaux ;
- b) L'attractivité du campus pour un futur employeur, en développant en simultanément, voire en anticipation, des services au bénéfice des futurs collaborateurs. Des rencontres et des discussions ont lieu pour identifier les services qui pourraient en premier lieu animer le campus et augmenter son attractivité.

Concernant le développement industriel, des discussions sont bien avancées avec deux acteurs dont nous ne pouvons pas dévoiler les noms pour le moment. Un acteur industriel déjà présent dans la région souhaite se relocaliser pour lui permettre un développement futur de ses activités et améliorer son positionnement attractif pour les collaborateurs. Le deuxième acteur est national pour l'implantation d'un site romand au service du secteur secondaire.

Nous souhaitons vous donner, régulièrement, des informations sur l'évolution de ce projet important pour notre Commune.

M. Eric Chassot, syndic communique :

Organisation communale

Le Conseil communal souhaite vous informer sur la situation de l'organisation de l'Administration communale.

Tout d'abord, nous souhaitons vous préciser deux indicateurs suivis :

- Taux d'absentéisme ;
- Taux de rotation du personnel (net des fonctions-horaires qui sont par nature très volatiles).

Ces différentes mesures donnent une indication de la santé de l'organisation et permettent d'alerter l'encadrement en cas de situation problématique.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Selon l'Office fédéral de la statistique, un taux d'absentéisme inférieur ou égal à 5% est considéré comme normal. Au-dessus, une vigilance est recommandée.

Dans cette perspective, la Commune enregistre un taux d'absentéisme de 7,66% au global pour l'année 2023. Si nous soustrayons notamment les absences liées à la formation, le taux d'absentéisme est de 5,68%. Ceci génère une attention particulière de la part de nos Ressources Humaines avec un travail avec les chefs-fes des services respectifs.

Toujours selon le même Office, et selon la dernière statistique disponible, 19,4% de la population active en Suisse ont quitté leur poste en 2021. Ceci relate donc un taux de rotation du personnel de 19,4% en moyenne pour la Suisse.

Le taux de rotation du personnel communal est inférieur à 15% pour 2023 (net des fonctions-horaires). La situation 2024 à ce jour est de 9%, ce qui tend à une sensible amélioration de la situation.

Différents recrutements sont actuellement en cours pour le remplacement des postes libérés ou qui deviendront libres prochainement. Tous sont en bonne voie et la Commune ne souffre pas d'un manque d'intérêt, ni de candidatures.

Concernant la Police communale, et dans l'intervalle des recrutements en cours, le soutien de la Police cantonale pour les manifestations estivales a été accepté et différentes réunions sont prévues pour l'organisation des manifestations.

L'Administration communale, comme toute organisation, a pour objectif de gérer son personnel de manière efficiente et responsable. Dans ce contexte, il peut arriver que certaines décisions soient prises, dans l'intérêt commun, avec tout le respect et la confidentialité nécessaires aux situations.

Par conséquent, comme pour tout employeur, les circonstances des départs de personnel doivent être traitées avec la plus grande prudence afin de préserver l'intégrité de nos collaborateurs passés, présents et/ou futurs. Il ne s'agit pas d'un refus d'information mais d'un devoir de respecter ces situations.

Nous rappelons également que, selon le règlement du personnel en vigueur et accepté au moment de l'engagement, le même devoir de réserve s'applique aux employés communaux, pendant et après leur engagement auprès de la Commune.

M. Eric Chassot, syndic communique :

Rapport d'activité 2023

Le rapport de gestion relatif aux comptes 2023 a été livré selon l'article 18 LFCo.

Le rapport d'activité sera, lui, disponible en juin 2023. En effet, le Conseil communal a décidé de faire une révision complète de la forme et du fond de ce rapport, notamment en séparant la partie relative au rapport de gestion des comptes.

L'élaboration du rapport d'activité a pris du retard dans sa construction, notamment lié aux différentes affaires en cours prioritaires.

M. Joseph Borcard, conseiller communal, communique :

Entretien des places de jeux pour enfants

Lors de la séance du Conseil général du 27 mars 2024, M. Alexandre Rey a demandé au Conseil communal de trouver une solution pour remplacer plus rapidement les installations de jeux et s'il serait possible aussi de prévoir un entretien préventif plutôt que de purement et simplement démonter du matériel.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

1. S'agissant de la question de savoir s'il est possible de prévoir un entretien préventif plutôt que de démonter certaines installations, il est relevé que le Service EDP privilégie toujours la réparation immédiate plutôt que l'enlèvement d'une installation, mais que parfois il est malheureusement nécessaire de mettre hors service certains jeux dès lors que leur défektivité présente des risques d'accidents. Il ne faut pas perdre de vue également que la Commune, en sa qualité de propriétaire de l'ouvrage, se doit de tout mettre en œuvre afin d'éviter qu'un dommage se produise, notamment pour ne pas engager sa responsabilité, et que cela n'est possible que si elle supprime momentanément une installation. La réparation des jeux ou leur remplacement lorsque la Commune n'est pas en mesure d'y procéder elle-même sont effectués par un fournisseur spécialisé, ce qui explique que parfois cela peut prendre un certain temps.

Par ailleurs, il est important de ne pas oublier que si le Service EDP veille ordinairement à faire preuve de célérité dans la réparation et le remplacement des installations de jeux, il doit aussi tenir compte de contraintes budgétaires. Il est rappelé qu'un montant de CHF 34'000.00 est prévu au budget 2024 pour l'entretien usuel des vingt-cinq places de jeux communales.

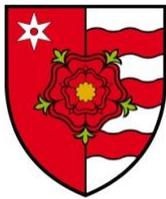
2. S'agissant du contrôle des installations de jeux, il est précisé qu'un contrôle approfondi de l'état des vingt-cinq places que compte la Commune a été réalisé par une entreprise spécialisée durant le printemps de l'année 2024.

Une synthèse du rapport établi à cette occasion est en cours d'élaboration par le Service EDP. Elle sera discutée entre les différents services ou secteurs concernés (Service EDP, Service des bâtiments, Secteur des sports, Responsable des écoles le cas échéant). Il s'agira d'évaluer les travaux nécessaires à l'entretien des jeux en veillant à leur mise en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que de déterminer les mesures afin de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. La stratégie globale d'entretien élaborée par le groupe de travail sera ensuite présentée au Conseil communal pour décisions. Il appartiendra en effet au Conseil communal de prendre des options d'entretien ou de remplacement d'installations, en tenant compte des contraintes budgétaires. Le groupe de travail fonctionnera à l'exemple de celui constitué pour la mise en œuvre des mesures de sécurité routière recommandées par le BPA, rapport consécutif à un postulat déposé au mois de novembre 2018 par le Groupe BMR.

Enfin, en plus d'un contrôle approfondi annuel, il est procédé à des contrôles hebdomadaires visuels et d'autres, plus conséquents, trimestriels ou semestriels selon l'importance de la place de jeux par le Service EDP. Ce dernier intervient aussi régulièrement lorsqu'il est informé qu'une installation est défectueuse.

3. APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION SPECIFIQUE AUX COMPTES 2023 – MESSAGE N° 72

M^{me} **Sophie Michel**, présidente, informe que, conformément à l'article 45, alinéa 5 du règlement d'organisation du Conseil général, l'entrée en matière est acquise de plein droit pour ce point, de sorte qu'il ne peut y avoir de proposition de non-entrée en matière. Une demande de renvoi est par contre possible, elle demande si c'est le cas.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Steve Pillonel, conseiller général, espère ne pas devoir en arriver à une demande de renvoi, mais cela dépendra de savoir si le Conseil communal accepte de répondre à sa demande suivante. Le Conseil général a eu vent dans la rue, comme dans la presse, que des indemnités de départ ont été versées à d'anciens collaborateurs. Que cela soit lors des séances de la Commission financière ou lors des séances de groupes, le Conseil communal n'a malheureusement pas souhaité communiquer le montant total des conventions de départ que la Commune a versé, invoquant la confidentialité des conventions signées. A sa connaissance, personne n'a souhaité connaître les montants individuels des conventions, ni leur nombre exact, et encore moins le nom des personnes concernées. Ils souhaitent simplement obtenir le montant global des conventions signées afin de mesurer leur impact financier sur les comptes de la Commune et ceci afin de veiller à une juste et bonne utilisation des deniers des contribuables. Si cette information n'est pas fournie ce soir, il demandera le renvoi de l'approbation des comptes.

M. Eric Chassot, syndic, informe que le Conseil général a le droit à des explications relatives aux variations importantes avec les comptes de l'année précédente et avec le budget, les décomptes intermédiaires des investissements en cours et les décomptes finaux des investissements réalisés. Si le Conseil général doit approuver les comptes, il doit simplement prendre acte du rapport de gestion. Le Conseil général peut refuser d'approuver les comptes en cas d'erreurs et non pas pour des motifs d'opportunité d'utilisation du budget. A noter quand même que le Conseil général a la compétence de surveiller l'administration de la Commune. Cependant lors des séances, il doit se tenir aux objets à traiter prévus dans la convocation, l'objet étant ce soir l'approbation des comptes. L'examen des décisions du Conseil communal concernant le personnel communal pourrait faire l'objet d'une prochaine séance.

M. Steve Pillonel, conseiller général, confirme sa demande de renvoi. Il souligne qu'en approuvant les comptes, si le Conseil général devait être amené à le faire tout à l'heure, il donnerait décharge au Conseil communal de l'administration de la Commune par rapport aux comptes 2023. Si des conventions ont été offertes de manière trop large ou pour cacher des dysfonctionnements, c'est le Conseil général qui endosserait la responsabilité de ces dépenses alors que le Conseil communal sera, lui-même, déchargé de cette responsabilité. Il ne trouve pas normal que le Conseil général ne puisse pas avoir connaissance des montants engagés.

Lors du vote, la demande de renvoi est refusée par 10 oui, 45 non et 2 abstentions selon la première annonce de M^{me} Sophie Michel, présidente. Quelques instants plus tard, après concertation du Bureau, ce décompte est corrigé par 7 oui, 46 non et 2 abstentions.

Avant de commencer l'examen des comptes, **M^{me} Sophie Michel**, présidente, explique comment ce point va être traité. Conformément aux articles 12 et 13 de la loi sur les finances communales, ces documents seront examinés dans l'ordre suivant :

- Le compte de résultats 2023 ;
- Le compte des investissements 2023 ;
- Le bilan au 31 décembre 2023 ;
- Le rapport spécifique aux comptes 2023.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Pour chacun de ces points, la parole sera chaque fois donnée en premier au conseiller communal responsable des finances puis au rapporteur de la Commission financière. Pour les comptes de résultats et des investissements, après le rapport général du Conseil communal et de la Commission financière, ils seront passés en revue chapitre après chapitre. A chaque fois, le Conseil communal puis la Commission financière pourront intervenir avant la discussion de détails. Pour le bilan et le rapport de gestion spécifique aux comptes, la parole sera donnée au rapporteur du Conseil communal puis à la Commission financière. Le débat sera ensuite ouvert. Un vote d'ensemble du compte de résultats, du compte des investissements et du bilan interviendra à la fin. Aucune question n'est posée sur cette manière de faire.

Examen du compte de résultats

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, informe que dès l'exercice 2022, le Conseil communal présente des comptes en mode MCH2 et notamment avec une nouvelle annexe aux comptes, selon les dispositions de l'article 18 de la loi sur les finances communales ; cela signifie que le message est très court mais avec une annexe de 43 pages qui donne énormément de détails, pour le grand plaisir de la Commission financière et du Conseil général il pense. Cette annexe, on l'appelle le rapport de gestion spécifique aux comptes, qui n'est pas le rapport d'activité que le Conseil général avait coutume de recevoir en même temps que les comptes annuels. Pour le rapport d'activité, la communication qui vient d'être faite répond aux dispositions de l'article 19 de la loi sur les finances communales. Oui, les comptes présentent un excédent de charges de près de 2,4 mios, soit CHF 759'000.0 de plus que prévu. Il donne la principale raison de cet excédent, soit une erreur de budgétisation relative à un prélèvement sur une réserve « impôts », réserve qui avait été dissoute et portée directement en fonds propres au bilan 2022. Mais dans « ce nettoyage » 2022, on a également procédé à des écritures correctives des impôts antérieurs sous-évalués, provoquant des produits pour 3,5 mios. Résultat des courses, le résultat 2022 était très positif, de plus de 2,7 mios alors que là, on se trouve avec un déficit de presque le même montant. Il tient ces propos préliminaires car on fait régulièrement la remarque que les communes fribourgeoises ont des comptes 2023 plutôt bénéficiaires avec au hit-parade, la Ville de Fribourg, qui annonce un résultat bénéficiaire de plus de 40 mios en justifiant cet écart par rapport au budget par « nous avons changé de méthode d'évaluation des provisions et des chiffres transitoires » et cette seule modification comptable induit un excédent de recettes de 32 mios mais, sans un sou de plus en caisse. Donc, il faut comparer ce qui est comparable : d'une part du côté des réserves et provisions dont les dispositifs d'attribution ou d'utilisation sont très limités dans cet environnement MCH2 ; les entrées fiscales restent des estimations qui sont basées sur les acomptes 2023 envoyés aux contribuables, en tenant compte des arrivées et des départs, puis comparées avec les statistiques cantonales. C'est un processus complexe, et le retard dans les taxations émises par le Canton n'aide pas dans cet exercice. Enfin, on peut dire que le « grand nettoyage » de 2022 pour 3,5 mios n'a pas été lissé sur deux ou trois exercices et n'impacte donc pas le résultat 2023. Comparaison n'est pas raison dit l'adage : là également, si on regarde la Ville de Bulle, elle affiche un résultat positif. Mais si on prend les indicateurs financiers, qui gommement partiellement les gymnastiques comptables qu'il vient de citer, la dette par habitant d'Estavayer est de CHF 760.00 alors que celle de Bulle est de CHF 3'178.00, le taux d'endettement net d'Estavayer est très bon, 24%, alors que celui de Bulle est juste suffisant à 102%. Mais le président de la Commission financière relèvera, avec raison d'ailleurs, que d'autres indicateurs font la grimace et que la situation financière d'Estavayer reste préoccupante. Au niveau du résultat global, si on prend le tableau 6.1 du rapport de gestion, on voit que la Commune d'Estavayer a été plutôt bonne avec les



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

dépenses, notamment avec les charges des biens et services, le groupe 31, avec un écart positif de CHF 700'000.00 et c'est vraiment au niveau des recettes, avec les chiffres dont il vient de parler, que le résultat final a été plombé. Il pourrait presque faire un coupé-collé des propos qu'il tient lors des budgets : la Ville d'Estavayer est en pleine croissance et du coup présente des défis financiers plus importants qu'une agglomération qui stagne ; il s'agit de prévoir, d'anticiper bien à l'avance les besoins en prestations et en infrastructures d'une population en augmentation ; cela a un coût, hélas décalé par rapport aux entrées fiscales. Dans le même temps, on subit des baisses fiscales décidées par le Grand Conseil et une augmentation constante des charges liées (il remercie M. le Préfet qui tient les rênes du RSSBF, pour cette année 2023, les charges y relatives ont été contenues), en relation avec les nombreuses participations communales aux dépenses cantonales et intercommunales liées à la formation, à la santé et au social sur lesquelles on a une emprise très limitée. Couvrir l'ensemble des dépenses devient un exercice difficile à pratiquer par les instances communales si elles ne veulent pas recourir à un moyen trop facile, augmenter les impôts. Mais il revient aux comptes 2023 : ceux-ci ont été établis sous la houlette de M^{me} Bise et de son Service pour la première fois en 2023, sans soutien extérieur. Il tient à la remercier ainsi que son adjointe qui est dans le public La Commission financière, avec laquelle le Conseil communal travaille plus régulièrement et en confiance, a posé bien des questions sur les comptes 2023 mais aussi sur les remarques des réviseurs. Les estimations fiscales étaient au cœur de leurs demandes d'explications sur les comptes 2023 et M^{me} Bise a pu donner les détails des calculs complexes que requiert ce poste des impôts directs, majeur dans les comptes et budgets, soit pour plus de 26 mios.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, communique son rapport :

1. Introduction

C'est la seconde fois que l'on reçoit les comptes établis selon le plan comptable MCH2 ainsi qu'un rapport clair, précis et extrêmement détaillé sur les finances de la Commune. Dans ce rapport, on peut y trouver de nombreuses informations et constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'au résultat de l'audit. Il ne va pas répéter ce soir les divers règlements qui régissent l'établissement des comptes car chacun aura pu en prendre connaissance lors de l'analyse des divers documents reçus. En tant que Commission financière, ses membres tiennent pour commencer, à relever l'excellent travail du Service des finances qui a effectué un travail important en apportant des commentaires pour une grande majorité des positions facilitant la lecture de ceux-ci.

2. Le déroulement des séances

Dans une première phase, le 14 mai 2024, la Commission financière s'est rencontrée pour passer en revue les comptes ainsi que le rapport de gestion. La Commission financière a examiné les différents postes des comptes et a établi une liste de questions complémentaires qu'elle a communiquée au Conseil communal. Il en résulte que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 sont conformes aux dispositions de droit public de tenue des comptes communaux. Dans une deuxième étape, le 21 mai 2024, en séance plénière, la Commission a rencontré sept membres du Conseil communal, M^{me} Bise, M. Villadoniga et la fiduciaire NBA afin d'obtenir les réponses aux questions préalablement transmises. Le Conseil communal a répondu de manière complète et transparente.

3. La demande de détails

Lors de leurs entretiens, ils ont demandé des informations complémentaires pour les éléments suivants :

- La rémunération des conseillers communaux ;
- L'augmentation de la masse salariale ;
- La procédure de suivi des contentieux ;
- La méthode de calcul des revenus fiscaux ;
- Diverses positions des comptes.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

4. Examen des comptes 2023 et du rapport de gestion

Malgré un budget prévisionnel 2023 avec un déficit de CHF 1'619'785.00, l'exercice s'est soldé par un excédent de charges de CHF 2'378'813.02 contre un bénéfice de CHF 2'744'951.17 pour l'exercice 2022. La Commission a toujours fait part de son inquiétude au cours des dernières années sur l'évolution des finances communales et n'est donc pas surprise du résultat présenté ce soir. Certains indicateurs, tels que relevés dans le rapport de gestion, se péjorent, comme celui de la dette brute par rapport aux revenus qui a augmenté à 194% en 2023 contre 179% en 2022. Cet indicateur est considéré comme critique à partir de 200%. Egalement à mettre en avant, le taux d'autofinancement qui a diminué à 4% en 2023 contre 13% en 2022. Cela veut dire que l'on a eu qu'environ 2,2 mois disponibles pour investir et le reste a dû être financé par l'emprunt. Ce qui amènera inévitablement des charges supplémentaires d'intérêts à l'avenir. Pour rappel, un taux d'intérêts qui augmente de 1% est équivalent à environ CHF 750'000.00 à CHF 800'000.00 de charges supplémentaires. Le Conseil communal est plus que jamais conscient et inquiet de la situation, il doit persévérer dans sa recherche de solutions pour ramener le compte de résultats à l'équilibre. Une réflexion est actuellement en cours sur l'évolution des finances de la Commune et la Commission est en attente d'une rencontre prévue avant les vacances d'été afin que le Conseil communal apporte une stratégie avec des solutions d'économies ou de nouvelles entrées financières afin de redresser la situation. Tout cela avant d'attaquer le budget 2025 en automne. D'autre part, comme déjà dit à maintes reprises dans cette salle, les messages sont trop facilement acceptés par le Conseil général, ce qui entraîne, pour certains objets des charges futures, souvent importantes. Malgré tout cela, la Commission tient à relever que des solutions mises en place par le Conseil communal portent déjà leurs fruits comme pour le groupe 31 « Charges de biens et services », puisqu'une diminution de charges pour un montant d'environ CHF 700'000.00 est déjà visible. Il est donc plus que jamais nécessaire de faire preuve de prudence, quant à l'avenir communal, en conservant une rigueur financière pour économiser sur le fonctionnement et en continuant à rendre attentifs les divers services afin d'optimiser leurs processus.

5. Rapport de la fiduciaire

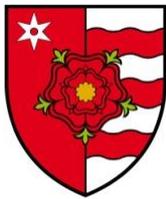
La loi sur les finances communales, entrée en vigueur en 2021, a demandé la mise en place d'un système de contrôle interne dit SCI. Celui-ci est maintenant en place mais fait encore l'objet de remarques de la part de la fiduciaire. Différents points importants évoqués dans le rapport 2022 ont été résolus comme les lacunes dans la gouvernance du dicastère des finances. Cependant, il en reste de nombreux à suivre. La fiduciaire relève que cela incombe de la responsabilité du Conseil communal de s'assurer du bon fonctionnement du système de contrôle interne.

6. Demandes de la COFIN au Conseil communal

- Mettre en place les recommandations de la fiduciaire ;
- Etablir une planification financière annuelle rigoureuse ;
- Continuer à rechercher des solutions pour de nouvelles sources de revenus ;
- Trouver des solutions d'économies dans les divers services.

7. Conclusion

La Commission financière relève à nouveau l'excellent travail du Service des finances pour l'établissement des comptes et demande qu'il en soit remercié via sa responsable M^{me} Bise et sa cheffe de Secteur, M^{me} Pillonel. Ceci va de même envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du rapport de gestion. Il remercie également ses collègues de la Commission financière pour l'excellente collégialité ainsi que leur temps passé à l'analyse des divers documents et comptes mis à disposition et à leur implication importante lors des séances de préparation. Pour conclure, la Commission financière préavise favorablement, à l'unanimité des personnes présentes, les comptes 2023 ainsi que le rapport de gestion et demande au Conseil général de les approuver tels que présentés par le Conseil communal avec un déficit de CHF 2'378'813.02.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Sophie Michel, présidente, remercie la Commission financière pour ce rapport.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, informe que, ce soir, celle-ci ne fera pas de commentaire dans les divers chapitres du compte de résultats, du compte des investissements et du bilan puisque ceux-ci ont été passés en revue et commentés dans les diverses séances de préparation.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, en fera de même sauf s'il devait y avoir des questions de membres du Conseil général.

Chapitre 0 Administration générale. Charges de CHF 5'991'509.42, produits de CHF 561'568.15

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 1 Ordre et sécurité publics, défense. Charges de CHF 1'920'395.27, produits de CHF 1'062'757.53

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 2 Formation. Charges de CHF 15'431'305.46, produits de CHF 1'526'802.65

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 3 Culture, sport et loisirs. Charges de CHF 2'609'271.25, produits de CHF 813'879.57

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 4 Santé. Charges de CHF 4'743'269.70, produits de CHF 11'680.10

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 5 Prévoyance sociale. Charges de CHF 6'187'369.03, produits de CHF 612'981.90

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 6 Trafic et télécommunications. Charges de CHF 4'365'648.65, produits de CHF 164'237.05

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire. Charges de CHF 8'354'128.40, produits de CHF 7'713'596.96

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 8 Economie publique. Charges de CHF 473'053.49, produits de CHF 33'276.35

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 9 Finances et impôts. Charges de CHF 1'844'524.74, produits de CHF 39'419'695.15

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

M. Steve Pillonel, conseiller général, a le souvenir des budgets 2023 où il s'était étonné de voir les revenus fiscaux augmenter d'une manière assez incroyable, pas loin de 10%. On lui avait répondu que c'était normal, tout était sous contrôle ; c'est comme cela et de toutes façons pour les comptes ce sera la même chose. Il a essayé d'y croire, il s'attendait à des comptes meilleurs mais ce qu'il constate c'est que l'augmentation y relative est loin d'être de 10%, elle est de moins de 1% entre les comptes 2022 et ceux de 2023, soit un manque de produits de 1,6 mio. Il aimerait avoir quelques explications à ce sujet afin de savoir si les comptes peuvent vraiment être validés.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que le détail de ces différences se trouve à la page 62 du compte de résultats par classification fonctionnelle, notamment les écritures dont il a parlé tout à l'heure, des prélèvements sur la réserve qui n'ont pas pu se faire. Concernant les comptes 2022, c'est clair qu'il y a eu un produit exceptionnel de 3,5 mios. Pour le reste, la Commission financière a épluché ces chiffres avec M^{me} Sylvie Bise qui est vraiment la spécialiste pour calculer ces estimations fiscales. Ce ne sont jamais des chiffres définitifs, il y a toujours du retard avec les estimations fiscales, un peu moins aux comptes et un peu plus au budget ; mais cela reste des estimations. Celles-ci sont faites de manière linéaire, on ne change pas de méthode à chaque exercice. Cette fois, elles ont été examinées par la fiduciaire et en plus la fiduciaire a fait venir un spécialiste rien que pour les estimations fiscales.

M. Steve Pillonel, conseiller général, a été imprécis dans son intervention. Il a parlé du chapitre 9 « finances et impôts » mais il pense en particulier à la ligne 91.4000.00 « impôts sur le revenu des personnes physiques ». On passe de CHF 21'200'000.00 aux comptes 2022, on a fait miroiter un budget avec CHF 22'920'000.00 et on a des comptes 2023 avec CHF 21'300'000.00, donc à peine CHF 100'000.00 en plus en 2023 alors qu'on leur annonçait 1,6 mio supplémentaire. Cela le surprend quand même mais il n'est pas étonné.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Sylvie Bise, administratrice des finances, relève que pour le budget 2023, MCH2 était en cours en 2022 ; le budget a été fait en septembre 2022, c'était assez délicat à prévoir. D'ailleurs, rien n'était prévu dans le budget sous « impôts sur les années précédentes ». C'est le point suivant la ligne 91.4000.00. Les CHF 22'920'000.00, s'ils ont été mis au budget 2023, est-ce qu'il y avait un petit peu trop d'optimisme ? Pour faire les comptes 2023, on se base vraiment sur les déclarations d'impôts, les avis de taxation reçus du Canton, les acomptes envoyés durant l'année 2023 et sur les statistiques fiscales de l'Etat qui donnent des pronostics au niveau des pourcentages d'évaluation pour l'année 2023. Conformément à ces éléments, le montant a été arrêté à CHF 21'300'000.00 pour l'impôt sur le revenu. Elle a fait toute une explication à la Commission financière pour déterminer ce montant et elle estime qu'il est correct.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, tient à faire une remarque concernant ces questions qui interviennent au Conseil général sur les comptes. Il y a le délégué du Groupe de M. Pillonel à la Commission financière, qui a vu ces tableaux, qui les a compris et il regrette que les informations ne soient pas transmises aux autres membres du Groupe qui ne font pas partie de la Commission financière ; cela simplifierait ce genre de questions abruptes qui arrivent en plein Conseil général.

M. Axel Catillaz, conseiller général, tient à rassurer M. Pillonel et également à abonder dans les interventions de M^{me} Bise et de M. Aegerter. C'était une préoccupation de la Commission financière : cela faisait plusieurs années qu'elle cherchait à comprendre de manière détaillée et précise comment les estimations fiscales sont comptabilisées tant au budget, tant aux comptes et il peut assurer qu'en séance du 21 mai dernier, M^{me} Bise a pu apporter toutes les réponses à leurs questions. Les membres de la Commission ont vu les tableaux y relatifs, ils ont obtenu une explication claire et précise de chaque étape qui permet de déterminer le montant qui est comptabilisé dans les comptes. La dernière chose qu'il aimerait dire c'est que chacun peut s'imaginer, lui-même, en examinant sa propre situation fiscale : on n'est pas encore taxé définitivement en 2023, des acomptes ont été payés ou peut-être pas, ou peut-être trop pour pouvoir profiter d'intérêts rémunérateurs donc la Commune, lorsqu'elle boucle les comptes de l'année fiscale 2023, elle n'a de toutes façons pas le chiffre définitif. Cela reste une estimation de revenus, c'est pour cela que le montant est arrondi au millier de francs près. Il relève, à l'intention de M. Pillonel, que ce qui le rassure encore plus, c'est qu'on a au moins la franchise de ne pas surestimer l'estimation, de ne pas comptabiliser des corrections sur des provisions alors que la fiduciaire l'a même considéré comme différence d'audit non corrigée dans son rapport détaillé au Conseil communal ; cela n'a pas été fait par le Service des finances, ni par le Conseil communal. Il préfère avoir une méthode constante appliquée d'année en année et qui reste certes approximative mais qui au moins garde la ligne. Il peut vivre avec le fait que malheureusement l'impôt sur le revenu des personnes physiques est moins élevé qu'escompté au budget 2023. Mais il tient à le dire encore une fois, la Commission financière a eu toutes les réponses à ses questions et ces montants sont déterminés selon une méthode établie.

M. Steve Pillonel, conseiller général, tient à rassurer tout le monde, M. Giacomotti, représentant du Groupe au sein de la Commission financière, a fait son devoir. Par contre, ceci n'explique pas la différence au budget 2023. Il voit bien qu'on a une méthode de calcul établie au niveau des comptes mais pourquoi au budget on rajoute 1,6 mio de trop ? Il l'avait soulevé à l'époque, on lui avait dit qu'il n'y avait pas de problème. C'est cela sa question d'aujourd'hui. Ce ne sont pas les comptes 2023 mais pourquoi on a fait miroiter cela au budget 2023. C'était le seul sens de son intervention de ce soir.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Sophie Michel, présidente, confirme que l'on traite des comptes aujourd'hui et non du budget.

Examen du compte des investissements 2023

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, souligne que si on en désire une version abrégée, on la trouve également dans le rapport de gestion spécifique aux comptes à la page 23. En raison des procédures qui parfois sont du côté communal, faute de personnel ou parfois des procédures qui se perdent dans le dédale des couloirs du Canton, on n'a pas dépensé tout ce qui était prévu. Aux comptes 2023, on a dépensé que CHF 4'832'707.34 contre CHF 7'091'768.27 en 2022, ce qui veut dire que l'on n'est même pas arrivé en 2 ans aux 12 mios mis dans la planification financière. Il ne dit pas qu'il faut s'en réjouir ou s'en féliciter, sur le plan de la trésorerie oui mais si on fait voter des messages c'est pour les réaliser et là on voit qu'on n'y arrive pas toujours pour les raisons expliquées.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

Chapitre 0 Administration générale. Charges de CHF 246'895.55

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 1 Ordre et sécurité publics, défense. Produits de CHF 339'593.15.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 2 Formation. Charges de CHF 2'342'112.95, produits de CHF 1'233'500.00

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 3 Culture, sport et loisirs. Charges de CHF 71'748.20, produits de CHF 28'476.70

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 4 Santé. Aucun montant.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

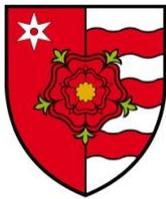
Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 5 Prévoyance sociale. Aucun montant.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Chapitre 6 Trafic et télécommunications. Charges de CHF 578'606.25, produits de CHF 269'875.80

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire. Charges de CHF 1'326'143.29, produits de CHF 358'668.75

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 8 Economie publique. Aucun montant.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Chapitre 9 Finances et impôts. Charges de CHF 2'497'315.70, produits de CHF 4'832'707.54

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Examen du bilan au 31 décembre 2023 qui présente un total de CHF 209'947'228.09. Le capital propre est de CHF 115'116'830.79. Les capitaux de tiers se montent à CHF 94'830'397.30.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, souligne, sans vouloir faire un cours de comptabilité, que si le compte de résultats c'est le film de ce qui s'est passé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec une multitude d'écritures, le bilan c'est la photo-finish au 31 décembre 2023. C'est un document très intéressant sur lequel on passait comme « chat sur braise » il y a quelques années, il n'était même pas voté. Pourtant c'est un document très important. A l'actif, il y a ce que la Commune possède en termes de patrimoines financier et administratif et au passif comment ces patrimoines sont financés, c'est-à-dire pas des capitaux de tiers ou des capitaux propres. La plupart des indicateurs dont il a été question tout à l'heure repose sur le bilan. Ce document montre un excédent de fonds propres de CHF 90'870'000.00 donc théoriquement ce montant pourrait être utilisé pour amortir des déficits. Ce n'est pas le but puisqu'amortir des déficits structurels avec des fonds propres, ce n'est vraiment pas une bonne chose. D'autant plus qu'amortir par le capital propre, cela veut dire aussi qu'il n'y a pas un sou de plus en caisse, c'est simplement un jeu d'écritures.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

Le bilan au 31 décembre 2023 ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Rapport de gestion spécifique aux comptes 2023 :

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, relève que c'est la deuxième fois que ce rapport est établi sous cette forme et il répond à la loi sur les finances communales. Les dispositions de cette loi sont claires sur tout ce que doit contenir cette annexe. Elle est appelée annexe dans la loi mais le Conseil communal l'a appelée rapport de gestion spécifique aux comptes depuis 2022. On y trouve énormément de renseignements, cela facilite beaucoup la tâche de chacun puisqu'il suffit d'aller dans la table des matières pour trouver les renseignements recherchés. Là encore, il remercie M^{me} Bise et son équipe pour l'important travail fourni même si parfois certains documents sont générés automatiquement par le système informatique. Il y a beaucoup de réflexions à avoir pour établir ce document. Celui-ci n'est pas soumis à l'approbation du Conseil général.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière.

Rubrique 1 « Introduction »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 2 « Synthèses »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 3 « Quotité d'impôt et taxes communales »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 4 « Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2 »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 5 « Résultat »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 6 « Compte de résultats »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 7 « Compte des investissements »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

Rubrique 8 « Bilan »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 9 « Tableau des flux de trésorerie »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 10 « Annexes aux comptes annuels »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Rubrique 11 « Indicateurs financiers et limitation de l'endettement »

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire particulier.

La Commission financière n'a pas de remarque particulière sur ce chapitre.

Ce chapitre ne provoque ni question, ni commentaire de la part du Conseil général.

Avant de passer au vote final, **M^{me} Sophie Michel**, présidente, ouvre la discussion sur l'ensemble des comptes 2023 présentés ce soir.

M^{me} Gwennaëlle Riedweg, au nom du Groupe PS-Les Vert.e.s, informe que ce dernier a pris connaissance du résultat des comptes 2023 et du rapport de gestion et en a longuement discuté. Sans surprise, le résultat des comptes fait suite à un budget qui n'était déjà pas bon. De plus, les coûts de chauffage notamment ainsi que le personnel absent qui a dû être remplacé ont généré des dépenses supplémentaires non prévues qui se font largement ressentir dans le résultat. Il est nécessaire de mener de manière urgente une réflexion pour redresser la situation actuelle et relever les finances communales. La sécurité financière communale les préoccupe. Ils ne souhaitent pas devoir à l'avenir toucher à la fiscalité, un point d'attaque facile et une charge supplémentaire sur les épaules des citoyens qui ne sont pas responsables des décisions politiques et qui ont accordé leur confiance aux autorités. Il est également important pour ce Groupe de garantir la santé des employés communaux en ne diminuant pas les EPT. On sait d'ailleurs que ce n'est pas là une économie judicieuse. Cela a déjà été rappelé à maintes reprises durant cette législature mais finalement on tire la sonnette d'alarme puis on continue comme avant. Il est important que les conseillers généraux aient un regard critique sur les demandes de crédits additionnels et ciblent les réelles priorités. Le Groupe PS-Les Vert.e.s attend du Conseil communal, d'ici la présentation des prochains budgets, une proposition de mesures concrètes concernant les dépenses communales, les investissements et le développement de rentrées financières et se réjouit que cela soit déjà en cours de réalisation en lien avec la Commission financière.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Romain Lambert, au nom de l'UDC, relève que lors de leur séance de préparation du 22 mai dernier, ses membres ont pris connaissance des comptes 2023, du rapport de gestion ainsi que des différents rapports y relatifs. Force est de constater que ces comptes ne peuvent être qu'approuvés car on n'exerce, à ce stade, plus aucune influence sur le résultat de ceux-ci. Néanmoins, le résultat déficitaire de CHF 2'378'813.02 (CHF 759'028.02 de malus en plus que le manque à gagner que représentaient les comptes 2022) les interroge sur l'avenir financier communal. Pour donner suite à plusieurs remarques émises par la Commission financière, relayées par des interventions lors de séances de Conseil général, il est grand temps de prioriser les investissements et de savoir renoncer à des projets qui ne représentent pas des besoins vitaux pour la Commune. Dans le but de ramener ces chiffres à une situation positive dans un délai le plus court possible, ils demandent à la Commission financière d'accroître sa vigilance quant à l'utilisation du denier public et au Conseil communal de prendre effectivement en compte les remarques et observations émises par cette Commission, celle-ci étant composée de personnes engagées, très compétentes dans le domaine de la finance. Lors de la lecture de ces comptes, ils ont également été interpellés par le nombre de commentaires faisant mention des termes « omis au budget », « pas prévu au budget » ou encore « sous-évalué lors de l'établissement du budget ». L'expérience, la compétence des personnes qui fournissent les montants servant à établir les budgets ainsi que les moyens informatiques actuels doivent permettre de ne plus avoir à apporter ce genre d'explications dans les comptes annuels. Afin de ne pas se retrouver dans la situation où le taux communal d'imposition devrait être revu à la hausse, le temps est venu de maîtriser les dépenses communales. Pour le Conseil général, cela signifie une plus grande vigilance lors de l'acceptation du budget de l'année suivante et pour le Conseil communal une vision à long terme de la planification financière communale. Diriger, c'est prévoir !

Lors du vote, les comptes de résultats, des investissements et le bilan 2023 de la Commune d'Estavayer sont approuvés par 51 oui, 3 non et 1 abstention.

M^{me} Sophie Michel, présidente, remercie l'ensemble de l'équipe du Service des finances de la Commune avec un merci particulier à M^{me} Bise, administratrice des finances.

M. Kilchoer, préfet et Mme Devaud, conseillère juridique en charge de l'instruction préliminaire, quittent la séance.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER SUR LES EMOLUMENTS ET LES CONTRIBUTIONS DE REMPLACEMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE CONSTRUCTIONS - MESSAGE N° 68

M. Axel Catillaz, rapporteur de la Commission financière, informe que, lors de ses séances des 14 et 21 mai derniers, cette Commission a étudié les aspects financiers de ce message et a décidé, suite à son analyse, de préavis favorablement l'adoption du message n°68 à l'unanimité de ses membres présents.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, relève que le présent message vise à complaire au règlement-type de l'Etat de Fribourg sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions. Comme décrit plus précisément, il s'est également agi de solliciter la Surveillance des prix pour mettre à l'épreuve la pratique et les tarifs communaux. Le message détaille le chemin parcouru, et le Conseil communal remercie la Commission d'aménagement du territoire de ses précieux apports lors de la préparation du règlement, ainsi que son secrétariat pour le soutien administratif. Sans plus, il vous recommande d'accepter la modification du règlement proposée, et reste à disposition pour tout complément d'information.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, la modification du règlement de la Commune d'Estavayer sur les émoluments et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions est acceptée à l'unanimité.

5. OCTROI D'UN CREDIT ADDITIONNEL DE TRAVAUX DE CHF 83'000.00 TTC POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE GLOBALE DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MONTBRELLOZ - MESSAGE N° 69

M. Raphaël Duc, rapporteur de la Commission financière, informe que celle-ci s'est réunie les 14 et 21 mai derniers en présence des membres du Conseil communal pour débattre de ce message. La Commission financière s'est étonnée que les travaux aient été réalisés avant la réception du rapport CECB+. Selon la réponse du Conseil communal, le processus de subventions a été clarifié durant les travaux. Il a alors été confirmé que l'isolation de la toiture seule pouvait être au bénéfice de subventions. Le rapport CECB+ est un impératif de subventions. Après discussion au sein de la Commission, celle-ci a donné un préavis favorable à l'adoption de ce message à la majorité des membres présents.

M^{me} Marlis Schwarzentrub, rapporteure du Conseil communal, relève qu'effectivement comme expliqué dans le message, c'est en cours de réalisation qu'on a constaté qu'il fallait quelque peu modifier ce projet. Néanmoins, la volonté initiale, c'est-à-dire de mettre hors eau ce bâtiment qui prenait l'eau, a été réalisée ainsi que la pose de panneaux solaires. L'amélioration en plus c'est clairement d'isoler la toiture ce qui permet d'avoir des économies à terme puisqu'on aura une toiture bien plus étanche et meilleure en isolation tant en été qu'en hiver, sachant que les subventions complémentaires permettront d'arriver quasi au montant initial demandé au Conseil général. C'est pour cela que ces travaux ont été réalisés. Elle reste à disposition en cas de questions.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit additionnel de travaux de CHF 83'000.00 TTC pour l'amélioration énergétique globale du bâtiment de l'école de Montbrelloz est accepté à l'unanimité.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

6. ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A LA TAXE COMMUNALE SUR LA PLUS-VALUE - MESSAGE N° 70

M. Nicolas Giacomotti, rapporteur de la Commission financière, informe que celle-ci s'est réunie les 14 et 21 mai derniers et a analysé ce message. Le prélèvement de cette taxe assuré par le Canton n'engendra pas de charge administrative pour la Commune. Cette taxe communale sera déduite du prélèvement cantonal. Cela veut donc dire que le citoyen touché par ce règlement ne paiera pas davantage de frais. C'est le Canton qui doit, dès le 1^{er} janvier 2024, selon l'article 113c alinéa 5 LATeC, partager cette taxe avec les communes qui se sont dotées d'un tel règlement. La Commission financière a adopté à l'unanimité ce règlement et encourage le Conseil général à en faire de même.

M. Philippe Aegerter, rapporteur du Conseil communal, souligne que c'est la première fois depuis 2017 qu'un message est établi en duo c'est-à-dire l'article 3 « affectation de la taxe communale » émane du dicastère du territoire de M. Eric Rey et pour la partie des finances de celui des finances. Ce règlement a été établi ensemble, raison pour laquelle il a été soumis à la Commission financière et à la Commission d'aménagement du territoire. Il tient encore à ajouter que, dans son préliminaire sur les comptes, il a relevé que la Commune subit très régulièrement les baisses d'impôts décidées par le Grand Conseil et il pense que c'est la première fois depuis 2017 que la Commune a enfin la perception d'un impôt ou d'une taxe en vue à la suite d'une décision cantonale.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est accepté à l'unanimité.

7. OCTROI D'UN CREDIT DE CHF 1'505'000.00 TTC POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA ZONE ZUPAD AINSI QUE L'ATTRIBUTION AU CONSEIL COMMUNAL D'UNE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA VENTE DE PARCELLES COMMUNALES DANS LE QUARTIER PRILLAZ II À ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE N° 71

M. Alexandre Rey se récusé. 54 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28.

M. Pierre-Alain Joye, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière, lors de ses longues séances des 14 et 21 mai derniers, a débattu du message relatif à cet objet. Suite à leurs demandes, ils ont également obtenu des informations supplémentaires de la part du Conseil communal, soit le détail du coût global provisoire des travaux (qui se monte à CHF 4'520'000.00 ou CHF 4'400'000.00 sans les chemins et les servitudes) ainsi que le détail de la répartition des frais par propriétaire. Le message est divisé en deux parties : le financement de l'aménagement des infrastructures de la zone ZUPAD et une délégation de compétences pour la vente de parcelles communales. Pour le financement des infrastructures, un premier message, datant de 2007, avait déjà été accepté et c'est maintenant le solde de l'aménagement des infrastructures qui doit être financé, pour une somme de CHF 1'505'000.00. Pour la Commission financière, cet investissement est nécessaire afin de pouvoir ensuite



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

commercialiser la zone. La seconde partie du message a soulevé plus de discussions au sein de la Commission, notamment en raison du fait que la vente des parcelles permettra une rentrée financière non négligeable en ces temps difficiles. Par contre, en vendant les parcelles, les rentrées seront uniques (bien que probablement réparties sur plusieurs années). On s'est posé la question si un DDP ne serait pas approprié pour ces parcelles, ce qui aurait pour avantage des rentrées annuelles récurrentes. Toutefois, la majorité des membres de la Commission demeurerait sceptique par rapport au fait qu'un DDP soit une solution appropriée pour ces parcelles dédiées à de l'habitation individuelle. La Commission prend note que des critères d'attribution ont été définis, ce qui ajoute de la clarté au message. Etant donné le potentiel gain comptable (estimé à CHF 2'154'150.00) lors de la vente de ces parcelles, la Commission prend acte avec satisfaction des conséquences positives sur les futurs comptes communaux. En conséquence, après délibération, la Commission financière accepte à la majorité des membres présents le message n° 71.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, relève, comme chacun a pu le voir, que ce message est en deux temps mais c'est une volonté absolue du Conseil communal pour lier la dépense prévue à la recette planifiée. Aujourd'hui, les travaux sont imminents. Ces travaux prévus courant mai devraient déjà être commencés mais c'est la météo qui les a retardés. Pourquoi ce message est tardif par rapport à des travaux imminents ? Parce que c'est un Comité de remaniement parcellaire qui est à la commande des travaux et non la Commune. La Commune est là en tant que membre de ce remaniement et finance sa partie qui est, à peu près, un peu moins du $\frac{2}{3}$ des surfaces. Il reste à disposition en cas de questions, tout comme son collègue M. Eric Rey car il y a une partie qui concerne l'aménagement.

M^{me} Sophie Michel, présidente, demande s'il y a des remarques quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour ou y a-t-il une demande de renvoi ?

M. Tom Bise, au nom du Groupe PLR, souhaite attirer l'attention du Conseil général sur ce message. Il apparaît que ce message combine deux sujets distincts, ce qui complique une prise de décision claire et précise. Ils tiennent premièrement à préciser qu'ils ne s'opposent en aucun cas à l'objet A du message, qui concerne le crédit pour les infrastructures de la zone ZUPAD. Toutefois, l'objet B, portant sur la commercialisation des parcelles communales et la délégation de compétences au Conseil communal, mérite une réflexion et un débat séparés. L'objet B, concernant la délégation de compétences pour la vente des parcelles, doit être reporté. Il est essentiel de mener une réflexion approfondie sur les différentes possibilités de mise sur le marché de ces terrains ainsi que sur le calendrier de ces opérations. Ne devrait-on pas étaler ce projet sur plusieurs années ? Laisser aller de l'avant les projets immobiliers déjà en cours de développement sur lesquels on n'a aucune marge de décision. On n'est pas pressé par le temps. Cette approche permettrait de mieux planifier les actions et d'assurer une gestion optimale des ressources et des opportunités disponibles. En conséquence, le Groupe PLR demande un renvoi de ce message et de revenir avec deux messages distincts : le premier concernant l'objet A et le deuxième concernant l'objet B, en tenant compte des remarques précédentes.

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, relève que s'agissant de la demande de crédit de CHF 1'505'000.00 pour le financement des infrastructures de la ZUPAD, il faut bien comprendre que ces dernières sont issues d'une procédure ayant abouti à un plan d'équipement de détail (PED). Cet outil de planification a été validé et est aujourd'hui en force. Il comprend la réalisation des canalisations, routes, collecteurs, etc. Les propriétaires, dont la Commune fait partie, ont soutenu la procédure depuis de nombreuses années, à savoir depuis 2012, ils ont financé le remaniement aujourd'hui abouti, avec un



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

nouvel état accepté. La procédure a été menée conjointement au plan d'aménagement de détail (PAD) pour permettre à tous de réaliser, chaque propriétaire à sa manière, la commercialisation de son bien en ayant connaissance des charges qui le grèveront. La Commune n'échappe pas à cette règle, et le Conseil communal a souhaité présenter un message faisant état des deux parties : la charge de l'équipement et les contours du processus commercial. Il n'est pas du tout dans l'intention de l'Exécutif de réaliser immédiatement l'entier des parcelles, mais bien de montrer le potentiel afin de rassurer le Conseil général sur la validité de l'opération. D'autre part, les autres propriétaires sont libres de réaliser leurs biens, mais il semble clair que, pour eux, l'aspect de rentabilité jouera un rôle non négligeable. La maximisation des surfaces et appartements semble une possibilité avérée. A contrario, les cautions et critères contenus dans le message doivent rassurer le Législatif sur les intentions du Conseil communal, dans la réalisation d'un quartier agréable à vivre, au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront. Les contours principaux du message ont été présentés à la Commission de l'aménagement du territoire et à la Commission financière, lesquelles, sans être unanimes, ont porté un regard bienveillant et majoritairement approuvateur. Enfin, le financement doit être accepté pour que les travaux puissent être payés ; depuis le temps que le Syndicat des propriétaires soutient le développement du quartier, celui-ci a décidé de lancer les travaux d'équipements. Ici les propriétaires sont unis au travers d'une communauté de destin qui explique pourquoi le message parvient en amont de l'approbation du PAD Prillaz II. Le Conseil communal est solidaire et souhaite aussi répondre à la demande des propriétaires, des Staviacois, d'une partie du Conseil général. Enfin, la Commune doit pouvoir honorer sa part de propriétaire dans la réalisation des travaux déjà commandés par le Syndicat dont elle fait partie. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal recommande d'entrer en matière et de débattre du message proposé.

A **Mme Sophie Michel**, présidente, **M. Tom Bise** confirme sa demande de renvoi.

Lors du vote, la demande de renvoi est refusée par 14 oui, 41 non. **M. Francis Duruz**, conseiller général, relève que le résultat du vote est faux étant donné qu'il y a une personne récusée. Un nouveau vote a lieu et le résultat est de 13 oui et 41 non.

M^{me} Marie Hug, au nom du Groupe PS-Les Vert.e.s, relève que son Groupe est conscient de l'impact financier positif de ce message. Toutefois, il questionne l'accès à la propriété au vu du tarif de vente des parcelles, qui s'élève jusqu'à CHF 900.00/m² et il constate avec regret l'absence d'engagement et de stratégie politique par rapport aux logements sociaux qui peuvent s'adresser à une personne avec une mobilité réduite ou en difficultés, une famille avec des revenus modestes ou monoparentale, les aînés et encore plein d'autres personnes potentiellement concernées par la thématique. C'est pour ces raisons-là, que le Groupe PS-Les Vert.e.s se permettra de revenir ultérieurement avec un postulat autour de ces questions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit de CHF 1'505'000.00 TTC pour le financement de l'aménagement des infrastructures de la zone ZUPAD ainsi que l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétences pour la vente de parcelles communales dans le quartier Prillaz II à Estavayer-le-Lac sont acceptés par 49 oui, 4 non et 1 abstention.

M. Alexandre Rey revient dans la salle. Le résultat du vote lui est communiqué. 55 conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

8. POSTULAT DEPOSE PAR LE GROUPE VERNAY CONCERNANT LA PERENNITE DES DECHETTERIES DE VILLAGES

M^{me} Sophie Michel, présidente, informe que ce postulat a été déposé par écrit par le Groupe Vernay conformément aux dispositions du règlement du Conseil général. Il a été traité lors du dernier Bureau du Conseil général qui l'a déclaré recevable. Il est dès lors soumis ce soir au Conseil général.

M. Thierry Roulin, au nom du Groupe Vernay, ne va pas relire le postulat, tout le monde a pu en prendre connaissance dans les documents reçus avec la convocation. Il aimerait défendre ce postulat en donnant deux exemples :

- Premier exemple : la Commune de Vernay en 2016 avait 20 fractions de collectes dans sa déchetterie, qui était autofinancée à 92% avec une taxe à ordures de CHF 10.00 de moins qu'actuellement. Que s'est-il passé ?
- Deuxième exemple : dernièrement à la déchetterie, un habitant a voulu déposer deux petites coques de sagex que contenait le carton d'emballage de son nouveau réveil. Le carton a bien été déposé dans la benne de récupération pour le papier et les cartons. Pour le sagex, l'employé de la déchetterie l'a dirigé vers la déchetterie régionale de Sévaz à 6 km de là. Finalement l'habitant a préféré mettre ses deux petites coques de sagex dans le compacteur (au poids) ce qui ne lui a pas coûté bien cher et éviter de faire 12 km avec son véhicule. Le but premier d'une déchetterie, c'est l'écologie. Où est l'écologie si on empêche la collecte de ce type de déchets alors que la déchetterie le permet ?

Il ne comprend pas. Les habitants du côté « Est » de la Commune ne comprennent pas. Le postulat permettra de répondre finalement de manière publique aux questions que se pose la population. Le Groupe Vernay encourage le Conseil général à accepter ce postulat pour informer la population de manière transparente sur le fonctionnement des déchetteries.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, ne s'oppose pas à l'entrée en matière concernant le postulat déposé par le Groupe Vernay. Pour rappel, il a été suggéré par le Conseil communal lors de la dernière séance du Législatif par la voix de M^{me} Raetzo. Il permettra en effet de connaître les avis du Conseil communal et de la Commission des déchets et d'informer la population sur les tenants et aboutissants de ce dossier.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée. Aucun renvoi n'est demandé.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le postulat déposé par le Groupe Vernay concernant la pérennité des déchetteries de villages est accepté par 51 oui, 3 non et 1 abstention.

9. DIVERS

M^{me} Sophie Michel, présidente, donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces.



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M^{me} Carole Raetzo, rapporteure du Conseil communal, informe que des travaux sont prévus du 10 juin au 24 juin sur le double giratoire de la Chapelle, Nord et Sud, secteur Estavayer-le-Lac. Une réfection du revêtement bitumeux sera réalisée de nuit à savoir de 20h à 5h du matin. Pendant les travaux, l'entreprise de génie civil ainsi que des agents de sécurité géreront le trafic en fonction du phasage de chantier. A savoir qu'en journées et ce de 5h du matin à 20h, le double giratoire sera libéré et l'accessibilité à toute la route sera garantie. Pour rappel, le double giratoire de la Chapelle est un ouvrage édilitaire dont la propriété foncière appartient au Canton mais l'entretien de certaines surfaces incombe également à la Commune. Une signalisation sera mise en place ces prochains jours. Ce chantier est copiloté par la Section entretien des routes cantonales et par le Secteur communal des infrastructures routières.

La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil général. **M^{me} Sophie Michel**, présidente, rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de trois interventions de membres du Conseil général, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

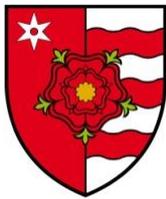
M^{me} Christine Duc, conseillère générale, relève que les chefs de groupes se sont réunis ce soir avant la séance du Conseil général afin de discuter de l'instruction préliminaire en cours. Le Conseil communal, in corpore, **M^{me} Devaud** ainsi que **M. le Préfet** étaient présents en début de rencontre. Une information leur a été transmise sur l'état d'avancement de l'instruction préliminaire en cours et ils ont eu l'occasion de poser des questions. Ils prennent acte de ces premières informations et se réjouissent que le Conseil communal ait pris conscience de la situation et soit disposé à mettre en œuvre les recommandations émises en parallèle de l'instruction. Il faut laisser l'instruction en cours se dérouler de manière sereine afin de garantir la qualité des conclusions de cette dernière. Ils remercient **M^{me} Devaud** pour son travail et espèrent que cette procédure sera profitable à la Commune.

M. Tom Bise, conseiller général, après l'acceptation du message n° 71 de ce soir ainsi qu'après la confirmation orale de **M. Eric Rey**, insiste et invite le Conseil communal à ne pas se précipiter sur la vente de ces parcelles communales avant une analyse claire et stratégique de la situation communale.

M. Nicolas Schmutz, conseiller général, souligne que le sport est primordial pour la santé de la population et principalement pour les jeunes. Le déplacement du camp de sport pour enfants d'Estavayer-le-Lac à Yverdon-les-Bains durant les vacances de Pâques a engendré un énième article négatif sur la Commune et cela est bien regrettable. Son idée n'est pas de revenir sur cet événement dont toutes les parties supportent une part de responsabilité. L'objectif de son intervention est plus général, à savoir la promotion du sport dans la Commune et notamment par l'organisation de camps de sport pour enfants par des entités externes. Hormis le fait qu'il s'agisse d'un moyen de garde intelligent pour les parents, ce type de camps durant les vacances est très bénéfique pour les enfants :

- Ils pratiquent du sport, des jeux et d'autres activités ludiques ;
- Ils découvrent la camaraderie hors de l'école ;
- Ils apprennent le respect, le fair-play, les jeux d'équipes.

Bref, du positif pour les enfants, les parents, les moniteurs (qui profitent de ces camps pour leur cursus d'apprentissage d'éducateurs) et au final pour la Commune. Toutefois, le tarif adopté actuellement par la Commune est trop réhibitore. En effet, les autres communes qui accueillent ces camps appliquent la gratuité ou des prix plus bas. Maintenir ces prix va purement et simplement empêcher la tenue de ces camps car les organisateurs iront voir ailleurs. De plus, la salle Amarante demeure libre et inoccupée



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

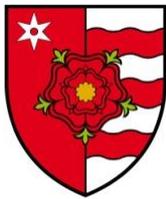
durant la plupart de ces semaines de vacances. Par conséquent, autant l'utiliser et en faire bénéficier la population. L'aspect financier ne doit, selon lui, pas être un argument car cette différence de quelques centaines de francs n'engendrera aucun impact sur les finances communales. Ainsi, il demande au Conseil communal de revoir sa politique tarifaire pour l'organisation de ces camps et de prévaloir dans ses réflexions le bon sens ainsi que la promotion du sport pour les jeunes. Pour rappel, la Commune d'Estavayer dispose du label « Commune en santé ».

M. Eric Rey, rapporteur du Conseil communal, remercie M^{me} Duc pour ses mots d'encouragement qui conforte le Conseil communal dans sa volonté d'amélioration ainsi que tous les chefs de groupes qui ont assisté à la réunion. Il remercie aussi M. Bise concernant les paroles qui ont été confirmées aujourd'hui sur la non-urgence de la commercialisation des parcelles sur Prillaz II.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Schmutz que son intervention a bien été entendue. Il tient à confirmer que le Conseil communal est très attentif à la pratique du sport à Estavayer. Il tient aussi à rappeler que les finances communales ont besoin de redressement. Cette augmentation tarifaire sur ce cas précis, qui a fait que les enfants ont dû se rendre à Yverdon-les-Bains, était meilleur marché que les coûts de transport nécessaires. Elle ne cherchait qu'à couvrir les frais de nettoyages. Le Conseil communal a des tarifs très corrects pour les salles pour ce type de camps, il essaie juste de couvrir les frais directs. Là, il comprend bien le message de M. Schmutz ; il estime que le Conseil communal est très attentif à l'occupation des jeunes durant les vacances. Maintenant, on est entre le marteau et l'enclume, de devoir toujours être vigilant sur les finances et de devoir faire la gratuité partout. C'est une réalité de terrain et le Conseil communal a choisi de couvrir au moins les frais de nettoyages. A M^{me} **Sophie Michel**, présidente, **M. Nicolas Schmutz** répond qu'il prend note de cette réponse.

M. Alexandre Rey, conseiller général, remercie le Conseil communal pour les précisions données en début de séance sur l'entretien des places de jeux communales et surtout pour la rapidité avec laquelle les services communaux ont réglé le problème des buts de foot de Font.

M. Romain Lambert, conseiller général, relève que lors de la fusion entre les Communes de Font et d'Estavayer-le-Lac en 2012, une convention de fusion a été établie. Dans l'article 17 de celle-ci, il est fait mention qu'une étude pour la construction d'une salle villageoise devait être effectuée. Une Commission ad hoc a été mise sur pied. Cette Commission a rendu son rapport en juillet 2016. Cette même année, par un vote du Conseil général, une somme de CHF 50'000.00 a été allouée pour qu'une étude sur la faisabilité de cette salle soit réalisée. Actuellement, les résultats sont toujours attendus. A la fin de l'année 2023, les quatre conseillers généraux domiciliés à Font se sont réunis pour plancher sur ce sujet. Les différentes sociétés du village ont été consultées. Le besoin étant plus que jamais présent, cette étude doit être menée à bien. Un courrier a été adressé au Conseil communal en avril afin de connaître l'état d'avancement de ce dossier. Sa question : où en est-on avec ce dossier ?



DATE : 27 MAI 2024 – 20H00

Commune d'Estavayer

M. Romain Lambert, conseiller général, relève qu'à Font, un sentier relie le quartier du Borgeau au chemin du Lac. Ce sentier longe le ruisseau du Rin en traversant plusieurs terrains privés. Etant propriétaire de l'un de ces terrains, il est lié par une convention de servitude avec la Commune. Cette convention spécifie que l'entretien de ce sentier est réalisé par les services communaux. Actuellement, mis à part le fauchage de l'herbe, aucun autre entretien n'est réalisé. Ce sentier, bien pratique et pittoresque, nécessite un entretien plus conséquent. Un tronçon, longeant le ruisseau, est en très mauvais état et la haie gagne du terrain. Il se fait le porte-parole des habitants du quartier et demande qu'une remise en état de ce sentier soit réalisée par les services communaux.

M^{me} Marlis Schwarzentrub, rapporteure du Conseil communal, répond à M. Lambert concernant la salle villageoise de Font que, dans la planification des investissements, ce montant de CHF 40'000.00 a été inscrit, soit le solde du montant voté, dans les dépenses à réaliser cette année encore. Le courrier de demande a bien été reçu par le Conseil communal, les demandes des sociétés également qui permettent d'élaborer un cahier des charges précis. Le Service des bâtiments va s'y atteler d'ici une quinzaine de jours pour aller faire des visites sur place et voir si c'est nécessaire, avec les montants à disposition, d'engager un ingénieur, un architecte, à voir la suite. C'est en cours.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Lambert qu'il va examiner le dossier du sentier longeant le ruisseau du Rin avec les collaborateurs du Service eaux et domaine public et voir quelles mesures pourront être prises pour améliorer cette situation.

M^{me} Sophie Michel, présidente, rappelle que la prochaine séance du Conseil général aura lieu le 19 septembre 2024 à 20h00. Elle demande aux intervenants de la soirée de remettre à M^{me} Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

M^{me} Sophie Michel, présidente, tient finalement à remercier toutes les personnes qui ont œuvré au bon déroulement de cette séance du Conseil général et souhaite à toutes et tous un bel été, un bon retour. Un apéritif est servi dans le hall de la Prillaz.

Elle lève la séance à 22h08.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Sophie Michel
Présidente

Anne-Claude Christan
Secrétaire du Conseil général

Armand Villadoniga
Secrétaire général